

FRANCE : ALLÉGATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ENCONTRE DE SID AHMED AMIRI DE LA PART DE LA POLICE DE SURVEILLANCE DES TRANSPORTS À MARSEILLE

Amnesty International a noté avec préoccupation les mauvais traitements dont aurait fait l'objet **Sid Ahmed Amiri** de la part de trois agents de l'Unité de surveillance des transports en commun - USTC, à Marseille, le 11 août 1995. L'organisation a reçu des informations troublantes faisant état de mauvais traitements infligés à des détenus par des agents de la force publique en France. Ses recherches au sujet de ces incidents - dont le présent cas est un exemple - font apparaître que les agents concernés ont fréquemment recouru à l'usage de la force de manière inconsidérée, et sans proportion aucune avec la situation. Amnesty International demande que des mesures soient prises afin que les accusations de mauvais traitements lancées par Sid Ahmed Amiri à l'encontre de ces trois agents fassent rapidement l'objet des procédures appropriées.

Les informations qui suivent sont basées sur certains articles parus dans la presse.

Né en 1965 à Valence (Drôme), où son père était commerçant en fruits et légumes, Sid Ahmed Amiri est de nationalité franco-algérienne (binational). Il avait quitté la France avec ses parents, dès l'âge de quatre ans, pour aller vivre en Algérie, à Sidi Bel Abbès. Après avoir perdu son emploi de peintre en bâtiment, il était revenu dans la Drôme le 6 avril 1995 pour vivre avec de la famille à Valence. Ayant décidé de chercher du travail à Marseille, il était arrivé dans cette ville le 9 août.

L'après-midi du 11 août, il rencontre une jeune femme italienne et deux Espagnols, qui vivaient dans un squat du boulevard de Dunkerque, près du port de la Joliette. Après « quelques bières et du vin rouge mélangé à du Coca-Cola », une dispute éclate, au moment où trois agents de l'USTC passent devant le squat. Vers 18 heures, les agents reviennent au squat et demandent ses papiers à Sid Ahmed Amiri. Celui-ci a affirmé avoir présenté ses papiers d'identité français et algériens, qui étaient en règle. Les policiers lui passent néanmoins une menotte et le forcent à monter dans une voiture de police, soi-disant pour l'amener au commissariat. Aucune insulte n'est proférée à son égard, mais il aurait été frappé plusieurs fois à l'aide d'une matraque.

La voiture ne s'est pas dirigée vers le commissariat, mais vers une carrière isolée du nord de la ville, proche du quartier de l'Estaque et surplombant la plage de Corbière. Une fois arrivés à la carrière, les policiers sortent Sid Ahmed Amiri de la voiture et l'attaquent à coups de pied, de poing et de matraque. L'un des agents aurait sorti son revolver et l'aurait visé. Sid Ahmed Amiri affirme avoir essayé de lui prendre son arme pour l'empêcher de tirer, les autres agents ont reculé. Il réussit à se libérer et prend la fuite, mais il est rattrapé. Le revolver n'a pas fait feu. L'autre menotte lui est passée et les policiers le forcent à entrer dans l'un des nombreux barils métalliques vides qui se trouvaient dans la carrière. Il entend alors trois coups de feu tirés sur le baril dans lequel il se trouve. Les trois agents semblent alors avoir fui, avec le portefeuille du jeune homme contenant les 2 000 francs qu'il avait récemment retirés de la banque pour payer son voyage à Marseille. Environ une heure plus tard, Sid Ahmed Amiri est recueilli par une patrouille de la police urbaine, à laquelle il raconte son tabassage. Après l'avoir transporté à

l'hôpital Nord, la patrouille retourne dans la carrière. Elle tombe sur l'un des trois agents de l'USTC, venu rechercher la matraque gravée à son nom qu'il y avait laissée.

Souffrant d'une fracture ouverte du nez et de contusions, notamment aux jambes et aux épaules, Sid Ahmed Amiri reste plusieurs jours à l'hôpital. Le 16 août, il subit une opération liée aux blessures infligées. Le juge d'instruction Lucie Chapus-Bérard, actuellement chargée de l'information judiciaire, ordonne une expertise médicale.

Une enquête administrative interne est immédiatement ouverte par la branche régionale de l'Inspection générale de la police nationale - IGPN. Le 12 août, au vu des conclusions préliminaires de l'enquête de l'IGPN, le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré, suspend les trois agents, qui sont mis en examen et écroués, l'un aux Baumettes, un autre à Draguignan et le troisième en Avignon. Le 13 août, ils sont inculpés pour atteinte aux libertés, coups et blessures volontaires avec préméditation et vol. Les agents contestent l'accusation de vol et nient avoir tiré sur le baril dans lequel se trouvait Sid Ahmed Amiri.

Cet incident a rallumé le débat concernant l'efficacité de l'organisme¹ créé en France en septembre 1993 pour conseiller les ministres de l'intérieur sur toutes les questions relatives aux codes professionnels de conduite de la police. Tous les agents de la force publique doivent avoir en poche un exemplaire d'un livret contenant les principaux éléments du code déontologique élaboré en mars 1986 et qui déclare, entre autres, que : « Toute personne appréhendée est placée sous la responsabilité et la protection de la police. Elle ne doit subir... aucune violence ni aucun traitement inhumain ou dégradant. »

Mais un certain nombre de personnes "sans domicile fixe - SDF" du boulevard de Dunkerque à Marseille ont affirmé aux journalistes qu'il était pratique courante d'emmener les SDF interpellés à l'Estaque, aux Goudes ou à Callelongue (des quartiers très excentrés au nord et au sud de Marseille), de leur enlever les chaussures et de les obliger à rentrer pieds nus. Cette pratique de "déportation" de la part de la police locale semble admise, à demi-mot, par un membre d'un syndicat de la police qui aurait affirmé : « Si elle [cette pratique] existe, il y a une raison. Les policiers en tenue en ont marre des procédures qui n'aboutissent jamais »². Michel Sappin, préfet de police des Bouches-du-Rhône, a également admis l'existence de certains problèmes dans le fonctionnement des unités spéciales de la police. Il a déclaré au journal *Le Monde* : « Il n'existe pas encore de dispositif fiable et financièrement abordable pour connaître, à tout moment, la position des patrouilles dans une agglomération comme Marseille. On laisse à ces unités une autonomie peut-être trop grande. Il y a sûrement des mesures techniques à prendre et nous allons engager une réflexion pour remédier à cette situation. »

Michel Sappin aurait également affirmé que les trois agents impliqués dans cet incident « étaient bien notés. L'un d'eux est dans la police depuis 1972, et les deux autres depuis plus de 15 ans. »

L'USTC, à laquelle appartiennent les trois agents, a été créée en 1989. Cette unité est responsable du maintien de l'ordre dans les autobus reliant les quartiers nord de Marseille au centre-ville et aux plages. On ne voit pas bien comment l'interrogatoire et la détention de Sid

¹ Haut conseil de la déontologie de la police nationale

² *Le Monde*, 18 août 1995

Ahmed Amiri par les trois agents de l'USTC, en un lieu apparemment éloigné d'un arrêt d'autobus, étaient de leur ressort.